

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18/11/1936 Approbation du budget spécial au fonds d'emprunt de la Côte française des Somalis (exercice 1936).

n° 18/11/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'article 2 de la loi du 20 janvier 1934 autorisant les gouvernements de la Côte française des Somalis, de l'Océanie et du territoire sous mandat du Cameroun à contracter des emprunts

Vu le décret du 18 février 1936, qui approuvé le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1936

Vu le décret du 4 novembre 1936 portant modification des dotations des rubriques de la loi d'emprunt du 20 janvier 1934 en ce qui concerne la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le budget spécial sur fonds d'emprunt, annexe au budget local de la Côte française des Somalis, pour l'exercice 1936, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 8 millions de francs.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marius MOUTET.**